

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 27 novembre 2020

N° 2020 - 65

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de la convocation

le 23/10/2020

Date d'affichage

le 23/10/2020

Objet de la délibération 2020-65

Travaux d'enfouissement de réseaux secs à Lonnac

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le 01 DEC. 2020

et publication ou notification

du 01 DEC. 2020

L'an deux mil vingt et le 27 novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusée : Madame BLANC Sandrine qui a donné procuration à METHON Rodolphe.

Monsieur MAZOYER Gérard a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose la nécessité de travaux d'enfouissement de réseaux secs à Lonnac avant que les travaux de voirie ne soient terminés.

L'entreprise BROC nous a établi un devis de 39 982,00 HT soit 47 978,40 TTC.

Conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique ce marché peut être établi sans publicité, ni mise en concurrence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au lancement de ces travaux et valide le devis de l'entreprise BROC pour un montant de 39 982,00 HT soit 47 978,40 TTC.

Il autorise le maire à signer ce marché et tous les actes en découlant et à inscrire ce montant au budget.

Fait et délibéré, le 27 novembre 2020,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,
BERAUD Jean-Yves



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

043-214302333-20201127-2020_65-DE
Regu le 01/12/2020